



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

MARCHÉS PUBLICS :

Autorisation de signature
du marché de fourniture et
livraison de denrées
alimentaires pour la
restauration collective

Délibération
n°2025/70

13 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
7 octobre 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 octobre
2025 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Émilie,
TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FAVRY BOURGET Brigitte, FONTAINE Annie,
GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed,
MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, M. AMIOT Alain qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE
Jimmy, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET
Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

MARCHÉS PUBLICS : Signature du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration collective.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 29 septembre 2025, à 14 heures, les titulaires de chacun des lots ont été approuvés par les membres de la Commission.

La Ville de Pavilly a organisé une consultation sur la base d'une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles R. 2124-1°, R. 2131-16-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Ville de Pavilly composé en six (6) lots, pour une durée initiale d'un an reconductible dans la limite de trois ans.

Le marché découlant de cette consultation prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire et sera conclu avec un minimum et sans maximum.

Le présent marché est composé des 6 lots suivants :

- Lot n°1 Épicerie ;
- Lot n°2 Viandes et volailles fraîches ;
- Lot n°3 Fruits et légumes frais ;
- Lot n°4 Produits laitiers B.O.F. ;
- Lot n°5 Produits surgelés ;
- Lot n°6 Produits alimentaires issus de l'agriculture biologique et circuit court.

Pour l'ensemble des lots, l'estimation en euros H.T. est de 114 000.00 pour un an soit 456 000.00 pour quatre ans.

La présente procédure a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), paru le 9 juillet 2025 sur le profil d'acheteur de la Ville ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.).

La date limite de remise des offres a été fixée le lundi 11 août 2025, à 12 heures. Au total, sept offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été saisie, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Le montant estimé H.T. du marché, sur la durée de quatre ans maximum correspond à une procédure formalisée. Elle dépasse le montant du seuil européen fixé le 1^{er} janvier 2024 concernant les marchés de fournitures et services qui se situe à hauteur de 221 000 euros H.T.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 29 septembre 2025 à 14 heures et a procédé à l'analyse des candidatures et des offres pour les différents lots. La CAO a constaté que les offres du lot 05 produits surgelés, de la société GASTRONOMIE SERVICE et de la société FRANCE FRAIS VAL DE SEINE, devaient être déclarées irrégulières. Après avoir constaté que les offres pour les lots 1 à 4 et 6 étaient régulières, acceptables et appropriées, la CAO a procédé au classement des offres, lot par lot, et au choix des offres économiquement les plus avantageuses, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés à l'article 7 du règlement de la consultation, ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur constate, après ouverture des candidatures, que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, en application des dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter le dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la somme des notes obtenues pour les critères « prix », « qualité des denrées », « services proposés », et « performance environnementale », après pondération, est la plus élevée.

Les critères intervenant dans le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- ### 1° Critère « Prix »

Formule appliquée : $N = P1 / P2 \times 70$

P2 : coût proposé par le candidat

Ensuite, l'appréciation d'une remise appliquée sur le tarif général (pour les produits hors BPU) sera notée sur 30 points.

2° Critère « Qualité de la prestation »

- Valeur nutritionnelle et spécificité qualitative, sur **30 points** (Composition, indications nutritionnelles, rapport P/L, recommandations sur la nutrition) ;
- Valeur de la qualité professionnelle du candidat, sur **30 points** (Mémoire technique avec une note sur les actions en cours/entreprises en lien avec la qualité des produits, les moyens de vérification des actions exposées, le mode de production ou la filière d'approvisionnement ainsi que les mesures en matière de traçabilité des produits) ;
- Information sur l'étiquetage des allergènes alimentaires, sur **10 points** ;

- Valeur gustative, visuelle et d'usage des échantillons, sur **30 points** ;
(Aspect gustatif et visuel, comportement à la cuisson, rendement, conservation, temps de préparation).

Le critère « Qualité de la prestation » sera notée sur 100 points, puis pondéré à 40 %.

L'absence d'éléments ou bien la présentation d'éléments incomplets ou incohérents, ne permettant pas d'analyser un sous-critère, sera sanctionné par une note égale à 0 pour ce sous-critère.

3° Critère « Services proposés »

Le critère « Services proposés » sera jugé de la manière suivante :

- Régularité de passage d'un commercial, sur **10 points** ;
- Traitement des commandes, sur **20 points** (Délai entre la commande et la livraison) ;
- Fréquence de livraison, sur **20 points** ;
- Délai d'intervention du fournisseur, sur **15 points** (Ajustement de livraison ou en cas de livraison non conforme) ;
- Services supplémentaires proposés par le fournisseur, sur **35 points** (Veille/suivi réglementaire, proposition d'animation, ou tout autre proposition à l'initiative du candidat).

Le critère « Services proposés » sera notée sur 100 points, puis pondéré à 10 %.

4° Critère « Performance environnementale »

Le critère « Performance environnementale » sera jugé de la manière suivante :

- Certifications du candidat manifestant sa démarche environnementale relative aux produits fournis dans le cadre du présent marché (denrées alimentaires issues de modes de production respectueux de l'environnement notamment), sur **40 points** ;
- Emballages, sur **20 points** ;
- Politique de transport liée à l'exécution du présent marché (âge des véhicules et état de la flotte, norme EURO des véhicules utilisés pour l'exécution des prestations) sur **20 points** ;
- Réalité du circuit court (nombre d'intermédiaires) sur **20 points**

Le Critère « Performance environnementale » sera noté sur 100 points, puis pondéré à 20 %.

Candidats	Total des points du prix	Total de la qualité de la prestation	Total des points des services proposés	Total des points de la performance environnementale	Nombre total de points obtenus	Classement final
LOT 01 ÉPICERIE						
CERCLE VERT	30.00	24.89	6.00	20.00	80.89	1er
LOT 02 VIANDES ET VOLAILLES FRAICHES						
GROSDOIT	30.00	39.55	10.00	20.00	99.55	1er
LOT 03 FRUITS ET LÉGUMES FRAIS						
SAS SOUDRY	21.00	10.00	9.00	20.00	60.00	2 ^{ème}
POMONA	24.37	26.09	10.00	20.00	80.46	1 ^{er}

GROUPEMENT D'ACHATS PRIMEURS	10.74	15.18	2.25	10.00	38.17	3 ^{ème}
LOT 04 PRODUITS LAITIERS ET B.O.F.						
FRANCE FRAIS	30.00	24.73	9.50	20.00	84.23	1 ^{er}
LOT 05 PRODUITS SURGELÉS						
Lot déclaré infructueux en raison d'offres jugées irrégulières						
LOT 06 PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET CIRCUIT COURT						
Lot déclaré infructueux pour absence de candidature						

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, aux entreprises ci-dessous, sous réserve que les attributaires produisent en temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion des marchés (*à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2^{ème} position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres*) :
 - o Lot 1 Épicerie : CERCLE VERT.
 - o Lot 2 Viandes et volailles fraîches : GROSDOIT.
 - o Lot 3 Fruits et légumes frais : POMONA.
 - o Lot 4 Produits laitiers et B.O.F. : FRANCE FRAIS VAL DE SEINE.
- De déclarer infructueux les lots suivants :
 - o Lot 05 Produits surgelés.
 - o Lot 06 Produits alimentaires issus de l'agriculture biologique et circuit court.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com